

# Multiculturalisme - Interculturalité...

La question du multiculturalisme est apparue en Europe alors que les États étaient confrontés, depuis plus ou moins longtemps, à la sédentarisation des immigrations, et à des revendications en provenance de groupes ethniques et religieux. Le concept de multiculturalisme a été employé dans l'ensemble des pays européens surtout à partir du milieu des années quatre-vingt. La notion d'interculturalité est également utilisée, sans qu'une distinction nette soit toujours établie avec le concept de multiculturalisme.

Les politiques menées au nom du multiculturalisme, à partir des années soixante-dix au Royaume-Uni, en Suède, puis dans les années quatre-vingt en Allemagne et aux Pays-Bas, plus récemment ailleurs, sont sensiblement différentes. Elles tentent d'articuler une prise en compte de la diversité culturelle, religieuse, linguistique..., plus ou moins poussée, avec le respect du principe d'égalité entre les individus (égalité formelle, égalité de traitement et égalité des chances), et le maintien de la cohésion de l'ensemble national. Une telle articulation ne se construit pas aisément, et de multiples expérimentations nationales et locales ont vu le jour.

## **Multiculturalisme**

En tant que concept et que politique, le multiculturalisme a été élaboré aux États-Unis et au Canada. Il désigne la reconnaissance institutionnelle de multiples identités culturelles, ethniques, sociales (celles des femmes, des homosexuels...) au sein d'une même société. Il reconnaît le caractère légitime de ces identités, leur capacité à se transformer, et récuse le processus de l'assimilation (appelé aussi principe du monoculturalisme). Ces identités sont portées par des groupes déterminés auxquels sont attribués des droits, qui visent à garantir le respect des diverses cultures en présence. La représentation des différents groupes est considérée comme un moyen de les inclure et d'assurer leur participation dans la communauté nationale. Le multiculturalisme s'articule avec le principe de l'égalité de droits des individus (ce qui suppose notamment que l'État reste neutre).

Ceci définit le multiculturalisme politique. Il existe également des versions davantage culturelles que politiques du multiculturalisme, qui consistent essentiellement à reconnaître la diversité culturelle et à lui permettre de s'exercer.

Il faut donc bien distinguer deux plans : le niveau de la réalité concrète, qui fait que l'on reconnaît comme multiculturelle une société où coexistent plusieurs cultures, et le niveau des conceptions et des politiques, où la qualification de multiculturel signifie un mode spécifique de prise en compte de la réalité multiculturelle, par l'organisation d'un système de reconnaissance et de participation.

Il n'existe pas de société entièrement multiculturelle au sens politique (les États-Unis par exemple sont à la fois une société multiculturelle et assimilatrice, communautariste et contractualiste). En Europe, il existe différentes formes de multiculturalisme. Le multiculturalisme est en phase avec la tradition des piliers aux Pays-Bas, en Belgique, ou encore avec le respect du pluralisme au Royaume-Uni et dans les sociétés scandinaves. Dans la plupart de ces pays, la notion de pluralisme est souvent préférée à celle de multiculturalisme.

Les politiques multiculturalistes ont leurs limites qui tiennent à l'exercice même de la démocratie : comment articuler droits individuels et droits collectifs, principes universalistes et principes particularistes, politique de droit commun et traitement différencié, différence et égalité, identification à la communauté politique nationale et identification à la communauté culturelle. Leur risque majeur est l'accentuation des particularismes. (KASTORYIANO 2000)

## Interculturalité

La culture, au sens des théories de l'interculturalité, constitue un construit évolutif. La culture désigne l'ensemble plus ou moins cohérent des sens produits durablement par les membres d'un groupe qui, du fait même de leur appartenance à ce groupe, sont incités à donner une lecture partagée de leurs productions, pratiques, langages..., d'où l'homogénéisation des représentations et des attitudes.

L'interculturalité désigne "l'ensemble des processus — psychiques, relationnels, groupaux, institutionnels... — générés par les interactions de cultures, dans un rapport d'échanges réciproques et dans une perspective de sauvegarde d'une relative identité culturelle des partenaires en relation" (CLANET cité par DOUARD et RAGI 1999).

L'interculturalité (c'est-à-dire en général la communication interculturelle) implique la prise en compte de la disparité des codes culturels et la conscience des attitudes et mécanismes psychologiques suscités par l'altérité. Elle permet ou vise le respect des différences. Ces différences ne sont pas pensées en termes d'inégalité et de hiérarchie des cultures. L'interculturel vise également à connaître et comprendre ce que les hommes ont de semblable. Certains auteurs distinguent interculturalité et multiculturalisme sur ce point : là où l'interculturalité souligne la notion de partage, le multiculturalisme n'implique pas nécessairement partage.

L'approche ou les projets interculturels poursuivent plusieurs types d'objectifs : acquérir une flexibilité cognitive, affective et comportementale pour pouvoir s'ajuster à des cultures nouvelles ; minimiser les conflits qui résultent de la confrontation de cultures et de religions ; rechercher des solutions à la coexistence de populations d'origines différentes ; permettre le dialogue, le partage d'expériences et le travail en commun.

La notion d'interculturalité est le plus souvent employée, dans tous les pays européens, dans le champ de l'éducation et de la pédagogie. L'éducation interculturelle vise une instruction à l'altérité, à la diversité et à la communication dans un contexte caractérisé par le pluralisme.

## Union Européenne

Les concepts "multiculturel" et "interculturel" ont été développés à travers de nombreux travaux et réalisations du Conseil de l'Europe et de l'UE, notamment dans le cadre de programmes de formation d'enseignants.

La Proposition de décision-cadre du Conseil de l'Europe concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie (28.11.2001) est introduite par cette formule : **"Les sociétés européennes sont multiculturelles et multiethniques, et leur diversité est enrichissante et constructive"**. Pour sa part, le Préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000) soutient que "l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité", et qu'elle "contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe, ainsi que

de l'identité nationale des États membres et de l'organisation de leurs pouvoirs publics au niveau national, régional et local".

La référence au multiculturalisme dans les textes européens ne renvoie pas à un multiculturalisme politique, au sens de la reconnaissance de droits des groupes minoritaires au sein des États-nations européens (multiculturalisme politique). Il est question essentiellement du respect des libertés individuelles, conformément aux Droits de l'Homme. Dans ces textes, on considère qu'afin que le multiculturalisme devienne véritablement une richesse, il faut instaurer une sorte d'interpénétration entre les cultures, sans gommer l'identité spécifique de chacune d'entre elles. Le multiculturel deviendrait alors interculturel.

## Royaume-Uni : Pluralisme, multiculturalisme et interculturalité

*multicultural, cross cultural, diversity (training...), intercultural (communication, research, relations)*

**La politique de l'État est centrée sur une lutte contre le racisme et les discriminations. Elle insiste davantage sur l'égalité des individus que sur la reconnaissance du particularisme des groupes. Néanmoins, le Royaume-Uni reconnaît les minorités en tant que groupes dotés d'une identité en propre, et en ce sens se définit comme une société multiculturelle.** Les débats sur le multiculturalisme ont été précoces, et se sont appuyés sur les

théories des relations raciales.

Le multiculturalisme dénote "la reconnaissance de l'existence d'une citoyenneté composée de gens de couleurs, différents et célébrant la diversité culturelle" (GOULBOURNE 1998). À l'instar de la plupart des pays d'Europe, la question de la reconnaissance institutionnelle des cultures a été occasionnée par la mobilisation des minorités, et particulièrement des populations musulmanes de la péninsule indienne. Les questions de la représentativité et de l'égalité entre les minorités (raciales, ethniques et religieuses) suscitent des débats importants.

## France : L'interculturel est mis en avant, mais sans doute passé de mode, le multiculturalisme globalement rejeté

*interculturel, multiculturel* (terme peu utilisé, souvent de manière péjorative)

Le modèle républicain français refuse les groupes intermédiaires entre les individus et l'État, est hostile au pluralisme culturel en termes de groupes (et non au pluralisme des partis politiques, ou au pluralisme individuel). La France ne reconnaît ni l'existence de minorités ou communautés, ni de droits les concernant. **Le multiculturalisme (politique), qui permet une telle reconnaissance, est donc très largement récusé. On l'associe au communautarisme et à la segmentation du corps social.**

La France est pourtant, de fait, une société plurielle et multiculturelle (au sens culturel). De plus, elle se trouve confrontée à des revendications de la part des groupes issus de l'immigration, qui tendent (à mesure que les générations se succèdent et abandonnent l'idée du retour au pays d'origine) à demander la reconnaissance publique de leurs particularismes et leur prise en compte dans l'espace public (au sens à la fois spatial, les rues, les places., et institutionnel, les écoles publiques, les lois...). Cette demande entre en conflit avec la tradition politique française. Celle-ci considère que pour garantir l'égalité dans la sphère publique, les différences doivent être confinées à l'espace privé ou à la dimension privée de la vie sociale. Cela est ressenti également par un certain nombre de Français comme une menace à l'encontre de ce qu'ils identifient à la "culture française".

**La reconnaissance des identités des groupes immigrés est très limitée. Elle se fait à travers la notion d'interculturalité.** En France, l'interculturalité est pratiquée dans le cadre éducatif. Des cours de langues et de cultures d'origine avaient été mis en place dans les années soixante-dix pour les enfants d'immigrés, dans une perspective de retour au pays. À la fois à partir et contre ce

type d'enseignement, les animations interculturelles ne sont plus aujourd'hui dispensées aux seuls enfants de migrants, mais indistinctement à l'ensemble des élèves. À l'exception des cours d'histoire et de géographie, l'initiation aux différentes cultures demeure absente des programmes scolaires.

L'interculturel passe aussi par l'organisation d'événements festifs et culturels, et par le mouvement associatif. Depuis la loi du 9 octobre 1981, des étrangers en situation régulière peuvent diriger ou être membre d'une association de droit commun. La réforme a donné un élan important au développement du mouvement associatif immigré, qui prend en charge des activités culturelles, culturelles ou laïques.

La transmission de la culture des immigrés (langue, système de représentations et de pratique...) n'est pas encouragée, car ces particularismes doivent disparaître ou tout au moins être cantonnés au domaine privé des individus, afin que "l'intégration à la française" puisse se réaliser : un des critères d'intégration retenu par le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) est ainsi la disparition de la langue maternelle.

Néanmoins, le HCI considère qu'il est normal que les immigrés veuillent, dans un premier temps, conserver des liens avec le pays d'origine, et garder leur "**culture d'origine**" : "c'est l'absence de repères qui est dangereux (...) se connaître permet de mieux s'assumer y compris vis-à-vis du regard des autres et permet de mieux s'intégrer" (HCI 1995). La notion de "culture d'origine" des immigrés suscite des réserves de la part des scientifiques, car les traits culturels dont les immigrés sont porteurs dans les pays d'accueil se transforment rapidement en version fragmentaire et décontextualisée de ce qu'ils étaient dans les pays d'origine.

## Allemagne : Le débat sur le multiculturalisme comme vecteur d'une prise de conscience de la multiculturalité de fait de l'Allemagne

*interkulturell, multikulturell*

Le terme "*interkulturell*" est d'usage courant pour signifier que des individus de plusieurs "cultures", religions, philosophies de vie, de différents pays d'origine..., vivent ensemble sans qu'il y ait une pression dans le sens de l'assimilation (SPOHN 2002)

**Le discours sur le multiculturalisme est le principal outil dans la remise en cause de la**

**doctrine qui, jusqu'à ces dernières années, refusait de considérer l'Allemagne comme un pays d'immigration.** On parle du multiculturalisme pour faire prendre conscience de la sédentarisation des immigrés, et du fait que l'Allemagne est concrètement un pays multiculturel. Le multiculturalisme est apparu comme une alternative à l'*Ausländerpolitik* (politique des étrangers) (RADTKE 1998).

## Belgique : L'interculturalité mise en œuvre dans les trois régions, avec un accent plus important en Flandre

*interculturel, multiculturel*

La nation belge s'est construite, comme la Suisse, sur le pluralisme linguistique, avec des communautés territoriales et linguistiques dotées aujourd'hui de leurs propres institutions.

La notion d'interculturalité est utilisée dans les trois Régions (flamande, wallonne, bruxelloise). **Dans la Région wallonne, la notion d'interculturel prend sa place à côté de l'éducation à la citoyenneté, et l'insertion sociale.** La société wallonne se définit comme une société pluriculturelle, même si l'identité culturelle wallonne est largement dominante (DESTATTE 1997). Il y a une distinction assez claire entre l'identité politique (fondée sur la neutralité vis-à-vis des cultures, des cultes, et le respect de la différence) et l'identité culturelle (pluraliste), fondée sur l'existence de communautés particulières.

À Bruxelles, le CBAI (Centre bruxellois d'action interculturelle), créé en 1981, développe des actions de formation, d'information, de diffusion culturelle, de soutien à la vie associative, dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration en Région bruxelloise.

**La Flandre s'est orientée dans le sens d'un multiculturalisme (culturel).** Depuis le début des années 90, l'intégration en matière d'enseignement repose

sur quatre éléments : la maîtrise de la langue, l'enseignement interculturel, l'enseignement dans les langues et culture propres (OETC) et l'accueil. Les groupe-cibles de ces enseignements sont déterminés sur la base de l'origine ethnique de la grand-mère maternelle et du niveau d'instruction de la mère. Les écoles qui recourent à la politique d'éducation prioritaire sont obligées d'organiser un enseignement interculturel. Les élèves qui fréquentent l'enseignement biculturel suivent une partie du programme normal dans leur langue d'origine et/ou sont initiés à la langue et à la culture de ce pays.

Le Centre interculturel pour Immigrés a été fondé en 1993. Il s'agit d'une instance spécialisée qui a pour objectif de fournir un encadrement et une assistance aux associations socioculturelles d'immigrés. Le Décret du 19 avril 1995 stimule le développement des associations et fédérations. Un grand nombre d'associations promeuvent les cultures des immigrants et permettent leur transmission.

Il existe également des "médiatrices interculturelles" dans le secteur de la santé. À l'issue d'une formation en alternance de trois ans, des femmes turques et marocaines ont été engagées dans des services de santé qui accueillent un grand nombre d'immigrés. Elles ont pour tâche de faciliter la communication entre les prestataires et les usagers allochtones (WETS et alii 1999).

## Pays-Bas : Multiculturalisme de fait et droit des cultures à se reproduire

*multiculturele* (*multicultureel personeelsbeleid* signifie management multiculturel) *interculturalisatie* (interculturalité)

Le multiculturalisme de la vie sociale est un fait : la nation est formée de populations diverses par leur culture, leur milieu social, leur religion, leur origine régionale ou nationale.

Un des aspects des politiques d'intégration est la préservation de l'identité culturelle des minorités ethniques. Il existe des débats sur la question de savoir si cette préservation facilite ou entrave l'intégration des minorités. Après une période (années quatre-vingt) où la politique

d'intégration s'appuyait largement sur les dynamiques communautaires des minorités et la préservation de leurs identités, les politiques engagées depuis le début des années quatre-vingt-dix privilégient des outils multiples, dont certains visent explicitement des groupes minoritaires, et d'autres les visent indirectement en tant qu'habitants de quartiers en difficulté.

Le budget des villes consacré à l'interculturel est important. Les dimensions multiculturelles de la vie sociale font l'objet d'une valorisation (valorisation des quartiers, des apports culturels, de la gastronomie...).

## Suède : Multiculturalisme, interculturalité et recherche d'intégration

*multiculturalism - det mångkulturella samhälle - interculturale*

En 1975, le gouvernement suédois annonce une politique de "pluriculturalisme" (qu'on appellera également multiculturaliste). Elle proclame trois principes : égalité des droits entre immigrés et Suédois, liberté de choix culturel (droit au maintien d'une culture particulière), coopération et solidarité entre Suédois et "minoritaires". Néanmoins, les objectifs du multiculturalisme n'ont pas été définis de manière très explicite et des auteurs s'interrogent pour savoir si le multiculturalisme a été véritablement appliqué. L'affirmation d'une société multiculturelle en Suède ne s'accompagne pas de la reconnaissance des groupes d'immigrants en tant que minorités. Des auteurs considèrent que la référence faite en 1975 à une Suède multiculturelle est davantage à comprendre comme un appel à la prise en compte effective des questions posées par l'immigration. Cela envoie également à un idéal selon lequel les groupes ou les individus de différentes origines géographiques et culturelles vivent harmonieusement ensemble en se respectant mutuellement. (RUNBLOM 1998)

La "liberté de choix culturel" signifie que les membres de minorités linguistiques peuvent choisir dans quelle mesure ils souhaitent adopter une identité culturelle suédoise, et dans quelle mesure ils souhaitent conserver ou mettre en avant leur identité d'origine (JEDERLUND 1998). La politique de choix culturel a surtout suscité la création d'un enseignement

en langue maternelle : en 1976, le droit est donné aux enfants d'apprendre, dans les écoles suédoises, la langue de leurs parents. À partir de 1979, certains enseignements sont donnés dans la langue d'origine. Dans l'enseignement primaire et secondaire, 60 000 enfants reçoivent des cours dans leur langue maternelle (dans 110 langues en tout). Le Suédois est enseigné en seconde langue afin qu'ils puissent continuer leur scolarité dans des classes en suédois.

Depuis 1998, le gouvernement a fait des efforts importants pour aider les activités culturelles des immigrants, pour soutenir, par exemple, la "presse ethnique" de la même façon que la presse suédoise. L'orientation multiculturaliste suscite des conflits entre l'application des normes à caractère universel de l'État-providence et celles qui découlent des différentes "sensibilités culturelles". Par exemple les abattoirs kasher et hallal sont interdits, car dans les pays scandinaves, l'animal doit être inanimé lors de son abattage. Cette interdiction peut occasionner deux interprétations, selon la vision que l'on adopte : elle peut être considérée comme une forme de modernisme (refus de la souffrance inutile) ; elle peut aussi être considérée comme un défaut de prise en compte du multiculturalisme. En pratique, à la suite de discussions, les instances communautaires juives et musulmanes ont accepté cette norme suédoise car elle ne remet pas en cause leurs conceptions religieuses. Des débats existent sur ces questions de conflit de normes et de valeurs. Le système légal suédois accepte la diversité religieuse et culturelle, tant qu'elle n'entre pas directement en conflit avec la législation suédoise.

## Italie : Mise en avant récente et inégale de l'interculturalité en matière éducative

*interculturali, multiculturali*

L'Italie (comme l'Espagne) a institutionnalisé le pluralisme politique, culturel et linguistique avec la création de régions dotées de pouvoirs étendus. Ceci concerne les minorités nationales, ou "anciennes minorités", et non les minorités issues de l'immigration récente.

**L'interculturalité est prise en compte par la loi et par des mesures spécifiques dans l'enseignement depuis le milieu des années quatre-vingt. Elle s'inscrit dans une politique d'insertion-intégration des enfants d'immigrants.**

Avec les lois "943" de 1986 et "39" de 1990 les Régions ont pu constituer des Conseils consultatifs pour les problèmes régionaux et intervenir en ce qui concerne l'orientation et la formation professionnelle des citoyens extra communautaires. Seize Régions ont approuvé des normes spécifiques dans le domaine de la formation pour les immigrants extra communautaires. Ces Régions réalisent des projets spécifiques de formation professionnelle, des

interventions pour l'insertion des enfants d'immigrés dans les écoles, des cours d'alphabétisation dans la langue maternelle et d'apprentissage de la langue italienne. Ces actions visent à transmettre les outils d'insertion que sont la langue et la culture italienne mais en même temps de valoriser l'identité ethno-culturelle du migrant. Des initiatives d'éducation interculturelle voient aussi le jour. La Loi 205 de 1990 prévoit que les institutions locales doivent promouvoir des cours de langue maternelle pour valoriser les cultures d'origine des migrants. La réalisation de ces projets est assez inégale selon les régions, et des administrations refusent de s'impliquer dans l'action interculturelle. Cette loi affirme que l'éducation interculturelle se réalise dans les classes même si ne sont pas présents des élèves étrangers afin de "dépasser toute forme ethnocentrique" (GHERARDINI 1998). Le rôle des administrations locales dans l'éducation interculturelle, l'apprentissage de la langue italienne ainsi que la langue et la culture d'origine des immigrants, a été confirmé par la Loi "40" du 6 mars 1998 (ALLASINO 2002).

## Le particularisme de l'Espagne :

### Autonomie des nationalités, pluralisme linguistique et interculturalité

L'article 2 de la Constitution espagnole affirme "l'unité indissoluble de la nation espagnole, patrie commune et indivisible de tous les Espagnols", et poursuit qu'"elle reconnaît et garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent et la solidarité entre elles". Il y a donc reconnaissance de plusieurs nationalités au sein de la nation espagnole, ce qui distingue l'Espagne de la plupart des pays d'Europe.

Cette autonomie s'accompagne d'un pluralisme linguistique. Alors qu'en général, chaque pays européen a une langue officielle, avec parfois des droits accordés aux locuteurs

appartenant aux minorités linguistiques, en Espagne, "le Castillan est la langue officielle de l'État. Tous les Espagnols ont le devoir de le connaître et le droit de l'utiliser", mais dans leurs communautés autonomes respectives, les "autres langues espagnoles sont aussi officielles".

La thématique de l'interculturalité a récemment été développée en rapport à la question de la prise en compte de la diversité culturelle produite par l'immigration.

La Catalogne est considérée comme un modèle en terme d'interculturalité.